

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## **PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie du centre communautaire, le lundi 1 juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures.

Sont présents : Mme Mélanie Hardy, mairesse  
Mme Cynthia Brunelle, conseillère no 1  
Mme Isabelle Houle, conseillère no 2  
M. Guy Demers, conseiller no 3  
M. William McMahon, conseiller no 4  
M. Gilles Bernier, conseiller no 5  
M. Michael Archambault, conseiller no 6

Est absent :

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Mme Mélanie Hardy.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h00 par Mme Mélanie Hardy, mairesse, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**26-06-87**

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur William McMahon et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**26-06-88**

Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026, il est proposé par madame Cynthia Brunelle, appuyée par monsieur William McMahon et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame Mélanie Hardy, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

### **5. ADMINISTRATION ET FINANCES :**

#### **5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois de mai 2026 se chiffrent à 28 152,85 \$
- Les factures payées durant le mois de mai 2026 se chiffrent à 16 696,66 \$

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## 5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

26-06-89

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 31 mai 2026 au montant de 154 754,08 \$.

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

---

Julie Hébert

## 5.3 RAPPORT FINANCIER 2025 ET RAPPORT DE L'AUDITEUR POUR ADOPTION

Une séance extraordinaire aura lieu au cours de juin pour l'adoption.

## 5.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #26-484- RÈGLEMENT PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par madame Cynthia Brunelle, conseillère, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 26-484 portant sur la gestion contractuelle* sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), le projet de *Règlement numéro 26-484 portant sur la gestion contractuelle* est déposé. Une copie de ce projet de règlement est déposée lors de la séance et est jointe en annexe au présent avis.

## 5.5 RETOUR SUR LES RAPPORTS D'INSPECTIONS DU FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

La direction générale dépose les deux rapports d'inspections reçus de la FQM Assurance pour l'inspection des bâtiments municipaux.

## 5.6 CSSH-PLANIFICATION DES BESOINS EN ESPACE 2026-2031

26-06-90

Considérant que, conformément à l'article 272.7 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil d'une municipalité locale doit approuver ou refuser cette planification;

Considérant qu'une copie de la résolution doit être transmise par la municipalité au centre de services scolaire ainsi qu'à la municipalité régionale de comté (MRC) dont elle fait partie. À défaut pour le conseil d'approuver ou de refuser la planification dans le délai prescrit, celle-ci est réputée avoir été approuvée.

En conséquence, il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter telle quelle la planification des besoins en espace 2026-2031 établie par le Centre Scolaire de Saint-Hyacinthe.

## 5.7 RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC-DEMANDE DE NORMES MOINS CONTRAIGNANTES-DEMANDE D'APPUI

Le conseil ne donne pas suite.

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

### 5.8 DÉPÔT-PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET ENTRETIEN-AIDE FINANCIÈRE

La direction générale dépose la lettre de confirmation de la somme d'aide financière obtenue par le Programme d'aide à la voirie locale-Volet entretien.

### 5.9 DÉPÔT-RISTOURNE REÇUE DE LA FQM ASSURANCE

La direction générale dépose la lettre de confirmation de la somme de la ristourne obtenue par la FQM assurance.

### 5.10 POLITIQUE DE RECONNAISSANCE-ADOPTION

26-06-91

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite reconnaître l'engagement et la contribution des employés municipaux, bénévoles, pompiers volontaires et élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire promouvoir une culture organisationnelle fondée sur le respect, la mobilisation et la reconnaissance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : madame Cynthia Brunelle

Appuyée par : monsieur Michael Archambault

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal adopte la présente Politique de reconnaissance des employés, bénévoles, pompiers volontaires et élus municipaux.

### 5.11 DEMANDE D'EXCLUSION ET D'INCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE-DEMANDE À LA MRC DES MASKOUTAINS EN VUE DU DÉPÔT AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

26-06-92

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a procédé à la révision de son plan d'urbanisme, adopté par le règlement numéro 20-441 le 3 mai 2021, lequel identifie la nécessité d'agrandir le périmètre d'urbanisation pour répondre aux besoins de développement;

ATTENDU QUE le périmètre d'urbanisation actuel couvre une superficie de 21,65 hectares et est utilisé à plus de 89 %, dépassant le seuil de 85 % prévu au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Maskoutains comme condition préalable à un agrandissement;

ATTENDU QUE les espaces théoriquement vacants dans le périmètre d'urbanisation sont inaptes au développement en raison de leur configuration, de contraintes d'aménagement ou de l'absence d'intérêt des propriétaires;

ATTENDU QUE la municipalité constate une demande grandissante de terrains disponibles à la construction d'habitations et de logements et que la moyenne des mises en chantier résidentielles est de 1,2 nouvelle construction par année au cours des 15 dernières années;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), seule une municipalité régionale de comté peut procéder à une demande d'exclusion et d'inclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QUE la municipalité souhaite procéder à l'**exclusion** de quatre (4) secteurs de la zone agricole permanente, totalisant environ 35 311 m<sup>2</sup>, afin de permettre le développement résidentiel, commercial et industriel du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite procéder à l'**inclusion** de cinq (5) secteurs dans la zone agricole permanente, totalisant environ 38 449 m<sup>2</sup>, soit des parcelles actuellement situées en zone blanche mais exploitées exclusivement à des fins agricoles;

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

**ATTENDU QUE** le bilan net de cet échange est positif pour la zone agricole permanente, avec un gain net d'environ 3 138 m<sup>2</sup>;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite également procéder à la régularisation de la limite de la zone agricole le long du rang de l'Église Sud, du rang de l'Église Nord et de la rue Saint-Pierre;

**ATTENDU QUE** les secteurs visés par l'exclusion sont libres de toutes zones de contraintes et que leur développement n'engendrerait aucune dépense pour la municipalité;

**ATTENDU QUE** la municipalité a validé que sa capacité de desserte en eau potable et en eaux usées est suffisante pour recevoir les développements prévus;

**ATTENDU QUE** la municipalité a récemment modifié sa réglementation d'urbanisme afin de favoriser la densification de son territoire;

**ATTENDU QU'un** rapport complet intitulé « Demande d'exclusion et d'inclusion de la zone agricole permanente » a été préparé à l'intention de la MRC des Maskoutains;

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Gilles Bernier, APPUYÉ PAR monsieur William McMahon ET IL EST RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu approuve la demande d'exclusion de quatre (4) secteurs totalisant environ 35 334 m<sup>2</sup> et l'inclusion de quatre (4) secteurs totalisant environ 35 367 m<sup>2</sup> de la zone agricole permanente, ainsi que la régularisation de la limite de la zone agricole, tel que décrit dans le rapport soumis à la MRC des Maskoutains;

**IL EST RÉSOLU** que la directrice générale soit autorisée à transmettre le rapport complet accompagnant la présente résolution à la MRC des Maskoutains, en vue du dépôt officiel de la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

**IL EST RÉSOLU** que la municipalité s'engage, advenant une décision favorable de la CPTAQ, à modifier son règlement de zonage et ses grilles de spécifications afin d'intégrer les secteurs exclus dans les zones urbaines appropriées et d'inclure formellement les secteurs visés par l'inclusion dans les zones agricoles de sa réglementation;

**IL EST RÉSOLU** que la municipalité s'engage à collaborer avec la MRC des Maskoutains pour assurer la concordance du schéma d'aménagement et de développement avec les modifications au périmètre d'urbanisation et à la limite de la zone agricole;

**IL EST RÉSOLU** que copie de la présente résolution soit jointe au rapport transmis à la MRC des Maskoutains.

5.12 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #26-485-  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 20-  
442 AFIN D'EXIGER QUE LA FAÇADE PRINCIPALE DES BÂTIMENTS  
PRINCIPAUX SOIT ORIENTÉE VERS LA RUE À L'INTÉRIEUR DU  
PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

*Monsieur le conseiller, Guy Demers, donne par les présentes avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil sera présenté, pour adoption, un règlement intitulé :*

**« Règlement numéro 26-485 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 20-442 afin d'exiger que la façade principale des bâtiments principaux soit orientée vers la rue à l'intérieur du périmètre d'urbanisation »**

**Le règlement projeté aura notamment pour objet :**

- d'introduire l'obligation, pour tout bâtiment principal érigé, reconstruit ou déplacé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, d'avoir sa *façade avant principale* orientée vers la rue à laquelle le terrain est adjacent;
- d'empêcher, notamment, la réalisation du projet de construction décrit aux considérants, visant un bâtiment érigé en façade de l'immeuble sis au 124, rang de l'Église Nord;
- de prévoir, le cas échéant, les règles applicables aux lots de coin et aux lots transversaux;

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

- d'apporter toute mesure de concordance et tout ajustement nécessaire au Règlement d'urbanisme numéro 20-442 afin d'en assurer la cohérence.

### DISPENSE DE LECTURE

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une dispense de lecture du règlement pourra être demandée lors de son adoption, étant entendu que copie du projet de règlement sera remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance d'adoption et qu'au moment de cette adoption, tous les membres du conseil présents déclareront l'avoir lu et renonceront à sa lecture.

### EFFET DE GEL (article 114 LAU)

Le conseil prend acte du fait que l'effet de gel prévu à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ne prendra effet qu'à compter de l'adoption du projet de règlement. À compter de cette adoption, le fonctionnaire désigné devra refuser toute demande de permis ou de certificat visant des travaux, constructions ou usages qui seraient prohibés par le projet de règlement, et ce, sans qu'il soit nécessaire que ce dernier soit en vigueur.

Compte tenu de l'urgence d'agir et du projet visé au considérant relatif à l'immeuble sis au 124, rang de l'Église Nord, il est recommandé que le projet de règlement soit adopté dans les meilleurs délais afin de déclencher cet effet de gel.

### PROCÉDURE SUBSÉQUENTE

Le présent avis de motion s'inscrit dans le processus prévu aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le projet de règlement sera adopté à une séance subséquente du Conseil et fera l'objet, par la suite, des étapes prescrites par la Loi, notamment l'assemblée publique de consultation, l'adoption d'un second projet, le cas échéant, et la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC des Maskoutains.

#### 5.13 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #26-485-RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 20-442 AFIN D'EXIGER QUE LA FAÇADE PRINCIPALE DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX SOIT ORIENTÉE VERS LA RUE À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

26-06-93

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** la Municipalité dispose d'un règlement d'urbanisme, soit le **Règlement numéro 20-442**, adopté le 3 mai 2021 et entré en vigueur le 25 juin 2021;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier ledit règlement afin d'exiger, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, que la *façade avant principale* des bâtiments principaux soit orientée vers la rue, et ce, dans un objectif d'harmonisation du cadre bâti, de mise en valeur du noyau villageois et de cohérence en matière d'aménagement du territoire;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a été porté à la connaissance d'un projet de construction d'un bâtiment principal **en façade du bâtiment sis au 124, rang de l'Église Nord**, à Saint-Marcel-de-Richelieu;

**ATTENDU QUE** la présente modification réglementaire vise notamment, mais non exclusivement, à empêcher la réalisation d'un tel projet, lequel irait à l'encontre des objectifs d'harmonisation du cadre bâti, de préservation du caractère villageois et de cohérence architecturale poursuivis par le conseil;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal estime opportun et urgent d'intervenir afin d'éviter que des projets de construction ne soient autorisés sans respect de cette orientation;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'adoption d'un projet de règlement modifiant un règlement de zonage a pour effet de **geler l'émission des permis et certificats** pour les travaux et constructions qui seraient prohibés par ledit projet de règlement, et que le conseil entend se prévaloir de ce mécanisme dans les meilleurs délais;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, l'adoption de tout règlement doit être précédée d'un avis de motion donné en séance du conseil;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

**ATTENDU QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu les renseignements suffisants relativement à l'objet et à la portée du règlement projeté;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Guy Demers, appuyé par monsieur William McMahon et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement #26-485 -*Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 20-442 afin d'exiger que la façade principale des bâtiments principaux soit orientée vers la rue à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.*

## 6 SÉCURITÉ PUBLIQUE :

### 6.1 MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE-AIDE FINANCIÈRE RÉSERVÉE POUR LA MRC DES MASKOUTAINS

La direction générale dépose le rapport du ministère de la Sécurité Publique obtenue de la MRC des Maskoutains concernant l'aide financière réservée pour les municipalités membres de la MRC des Maskoutains selon les besoins en formation pour 2025-2026 transmis dans le cadre du volet 1 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières. Une portion de cette somme est réservée pour la formation de deux (2) pompiers de Saint-Marcel-de-Richelieu.

## 7 TRANSPORT ROUTIER :

### 7.1 SCELLEMENTS DE FISSURES D'ASPHALTE 2026-ADJUDICATION DE CONTRAT

**26-06-94**

Considérant que le scellement de fissures d'asphalte est recommandé aux deux ans afin de prolonger le bon état de nos routes;

Considérant que quatre soumissionnaires ont été sollicités pour le scellement de fissures 2026;

Considérant que nous avons reçu quatre (4) soumissions :

- Permaroute;
- Environnement Routier NRJ Inc.;
- Cimota Inc.;
- Lignes Maska;

Considérant que toutes les soumissions obtenues sont conformes;

En conséquence, il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de donner le contrat de scellement de fissures à Lignes Maska qui est le plus bas soumissionnaire conforme à 1,32\$ du mètre linéaire avant taxes pour les 10 000 premiers mètres linéaires.

### 7.2 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE ROUTE 239-DOSSIER 8610-23-4922

**26-06-95**

Considérant que le contrat de déneigement et de déglacage pour l'entretien hivernal de la Route 239 est venu à échéance au printemps 2026;

Considérant qu'une nouvelle entente est requise;

Considérant que les exigences du nouveau contrat seraient identiques à celle de la précédente entente;

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Considérant que l'offre consiste à effectuer le déneigement et le déglçage de la Route 239 sur plus ou moins 10,137 kilomètres, pour une durée d'un an, camion et personnel fournis par la municipalité pour un montant estimé de **80 589,15 \$**, avec une possibilité de renouvellement de deux ans supplémentaires;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur Michael Archambault et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de déneigement et de déglçage de la Route 239 sur plus ou moins 10.137 kilomètres pour une durée d'un an.

Et il est également résolu d'autoriser Madame Mélanie Hardy, mairesse et Madame Julie Hébert, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité le contrat avec le MTMDQ.

### **8 HYGIÈNE DU MILIEU :**

#### 8.1 MANDAT À LA RIAM POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DES BALAYURES DE RUE-DEMANDE D'APPUI

Le sujet est reporté.

### **9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :**

#### 9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de mai 2026. Onze (11) avis d'infraction ont été donnés. Trois (3) plaintes ont été reçues.

Deux (2) permis ont été émis. Un (1) permis d'agrandissement et un (1) permis d'installation et rénovation pour un total des travaux estimés à 110 000\$.

#### 9.2 TRANSFORMATION ET AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 127, RANG DE L'ÉGLISE SUD (LOT 3 218 980, ZONE 202-P)

**26-06-96**

CONSIDÉRANT la demande déposée par M. Lévis Chamberland, propriétaire et mandataire, visant la transformation et l'agrandissement du bâtiment principal situé au 127, rang de l'Église Sud (lot 3 218 980), dans la zone 202-P;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 20-443 conformément à l'article 1.4 dudit règlement;

CONSIDÉRANT que les plans, élévations et documents soumis par le requérant ont été analysés en regard des objectifs et critères énoncés aux articles 5.2 et 5.4 du Règlement n° 20-443;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté respecte la volumétrie, la forme du toit, les matériaux et les couleurs du bâtiment d'origine, et qu'il s'harmonise avec les caractéristiques dominantes du secteur d'implantation;

CONSIDÉRANT que la transformation extérieure proposée préserve les caractéristiques architecturales du bâtiment et s'intègre adéquatement au cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT que le projet contribue à la vitalité commerciale du noyau villageois et qu'il répond aux objectifs d'intégration architecturale visés par le règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée par M. Lévis Chamberland relativement à la transformation et à l'agrandissement du bâtiment situé au 127, rang de l'Église Sud (lot 3 218 980, zone 202-P) en vue d'y accueillir la Boulangerie des Six Pains, telle que présentée et conformément aux plans et documents déposés au soutien de la demande;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande visant la transformation et l'agrandissement du bâtiment principal situé au 127, rang de l'Église Sud (lot 3 218 980), dans la zone 202-P.

## 10. LOISIRS ET CULTURE :

### 10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

Aucun rapport n'a été déposé. Madame Isabelle Houle, conseillère, informe des derniers événements et de ceux en planification.

## 11. POINT D'INFORMATION :

- 11.1 Demande d'appui-Demande de modification du guide programme d'aide à la voirie locale 2025-2027-concernant le volet-redressement:
- Municipalité de Saint-Pie-de-Guire
  - Municipalité de Saint-Hugues
  - Municipalité de Saint-Juste-Du-Lac
  - Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata
- 11.2 Résolution#26-05-114-Appui Dénonciation des coupures dans le programme d'emplois d'été Canada :
- Municipalité de Saint-Pie-de-Guire
  - Municipalité d'Ogden
- 11.3 Demande d'appui-Demande au Gouvernement fédéral de reconnaître les services de poste Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien:
- Municipalité de Saint-Pamphile
  - Municipalité de Saint-Pie-de-Guire
  - Municipalité de Ste-Christine
  - Municipalité de Saint-Robert
  - Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton
- 11.4 Demande d'appui-Demande de remise en place de l'aide financière dans le cadre du programme petits établissements accessibles (PEA) :
- Municipalité de Saint-Ulric
  - Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
- 11.5 Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire :
- Municipalité de Saint-Ulric
  - Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens
  - Municipalité de Saint-Stanislas

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

- 11.6 Résolution d'appui-Contestation sur l'obligation d'adopter un règlement sur l'entretien et l'occupation de bâtiment (Municipalité de Saint-Éloi)
- 11.7 Résolution #2026-04-13-60-Appui-Responsabilité fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise (Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse)
- 11.8 Résolution #2026-05-110-Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie-Proclamation (Municipalité de Saint-Jude)
- 11.9 Procès-verbal RIAM-Avril 2026
- 11.10 Procès-verbal RARC-16 et 23 avril 2026

### 12. SUJET DIVERS

### 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Mélanie Hardy, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

### 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

26-06-97

Il est proposé par monsieur William McMahon, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 19h45.

\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Directrice générale